

Fiche descriptive pour examen d'opportunité

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 21 avri sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

ENQUETE SUR LES DEPENSES CULTURELLES DES COLLECTIVITES LOCALES EN FRANCE

1. Service producteur (maître d'ouvrage)

Ministère de la culture et de la communication
Délégation au développement et aux affaires internationales
Département des études, de la prospective et des statistiques

2. Intitulé de l'enquête

Les dépenses culturelles des collectivités locales en France

3. Objectifs généraux de l'enquête

L'importance du financement public de la culture (seulement 1 % du budget de l'Etat, mais 2 à 3 fois plus pour les régions et départements, et près de 15 % du budget des villes de plus de 100 000 habitants, avec une prise en charge croissante et diversifiée de compétences culturelles par les établissements publics de coopération intercommunale), la fréquence des opérations menées en partenariat entre les collectivités locales et l'Etat « partenaire et régulateur », les transferts successifs de compétences liés aux différentes étapes de la décentralisation rendent nécessaire la mise en place d'un suivi annuel (photographie d'ensemble et détaillée) de l'engagement financier des collectivités locales dans ce domaine. Un dispositif existait précédemment, qui reposait sur des enquêtes triennales (ces enquêtes ont concerné les dépenses des exercices 1981, 1984, 1987, 1990, 1993 et 1996) ; après une période d'interruption, une rénovation de ce dispositif a été entreprise pour tenir compte de l'évolution des réalités budgétaires et culturelles des collectivités locales (le dispositif précédent ne couvrait pas les dépenses des EPCI) et pour l'adapter à l'évolution des normes comptables ; en outre l'annualisation du dispositif permettra de suivre l'évolution de l'investissement culturel. Après une phase de réflexion et d'expérimentation, un nouveau protocole a été défini qui permettra le lancement d'une nouvelle enquête.

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Origine de la demande : Demande ministérielle, Ministère de la culture et de la communication
Département des études, de la prospective et des statistiques

Utilisateurs potentiels des résultats :

- *Ministère de la culture et de la communication (Ministre et Cabinet, Directions sectorielles centrales et Directions régionales des affaires culturelles)*
- Collectivités locales et associations de collectivités en France
- Assemblée nationale et Sénat
- Ministère de l'intérieur (Direction générale des collectivités locales)
- Responsables politiques et acteurs culturels, français et étrangers
- Enseignants, chercheurs et étudiants, français et étrangers
- Eurostat
- Média et grand public

5. Principaux thèmes abordés

L'engagement financier des collectivités locales sera mesuré en dépenses exécutées (à partir des comptes administratifs), en valeur et en poids relatif dans les budgets locaux, en distinguant les dépenses par nature (dépenses de fonctionnement et d'investissement, dépenses de personnel, autres dépenses directes et transferts) et par domaine culturel.

Le champ culturel couvert par cette enquête regroupe de nombreux domaines d'intervention publique : on s'intéressera à l'ensemble des actions et des services publics (ou soutenus par la collectivité publique), qui visent à conserver et à valoriser les patrimoines (mobilier, immobilier, et immatériel), à favoriser la production artistique (en particulier la création des œuvres de l'art et de l'esprit), à promouvoir l'enseignement, la sensibilisation et les pratiques, en garantissant d'une part un large accès aux médias culturels et en assurant d'autre part une animation culturelle dans les lieux et les milieux les plus divers).

6. Place dans le dispositif existant sur le même sujet ; apports à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichier administratifs)

Il n'existe pas d'autre enquête nationale sur les dépenses culturelles des collectivités locales, les statistiques existantes sur les finances locales ne permettent pas de connaître avec suffisamment de précision les dépenses culturelles des collectivités, les données produites tant par la DGCL que par la comptabilité publique ne fournissent aucune ventilation par domaines culturels, la simple exploitation des données telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs n'est pas suffisante et doit être complétée par les traitements spécifiques de cette enquête.

7. Unités enquêtées (nombre d'entreprises, d'établissements, de ménages, de particuliers...), champ de l'enquête (codes NAF, champ géographique, etc.)

Parmi les collectivités locales de France métropolitaine il est prévu d'enquêter un échantillon de près de 200 communes sur les 850 communes de plus de 10.000 habitants (les 36 communes de plus de 100.000 habitants seront toutes enquêtées) ; près de 250 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre parmi les 360 qui contiennent au moins une commune de plus de 10 000 habitants seront enquêtés

Tous les départements (96) et toutes les régions (22) de France métropolitaine seront enquêtées.

La collecte d'informations portera sur les données comptables identifiées au sein des chapitres ou fonctions « culturels » des nomenclatures en vigueur (fonction 3 de la M14, fonction 945 de la M51 ...). Lors de la phase exploratoire, une collecte d'informations complémentaires a été effectuée auprès des collectivités ; cette collecte a permis d'estimer pour chaque collectivité la part et la nature des dépenses culturelles non immédiatement repérées par la nomenclature comptable; les ratios qui en résultent seront appliqués aux dépenses annuelles constatées et feront l'objet d'un rebasement périodique sur la base d'une nouvelle interrogation des collectivités à raison d'un tiers des collectivités chaque année.

8. Période et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte (maître d'œuvre)

L'enquête sera annuelle ; la collecte et l'exploitation des comptes administratifs commencera dès leur publication (juillet de l'année suivant l'année de référence) ; la durée totale de l'enquête ne devra pas dépasser une année.

Après un appel d'offres, l'enquête sera confiée à un prestataire de services qui se chargera de la collecte des comptes administratifs, de la saisie des données et des échanges avec les services des collectivités enquêtées. Le prestataire devra livrer une base de données sur les dépenses culturelles des collectivités locales, ainsi qu'un ensemble de premiers résultats établis à partir des premiers traitements d'exploitation de cette base de données. Ces résultats seront validés (et complétés autant que de besoin) par le DEPS qui les publiera ensuite.

9. Impact sur l'unité enquêtée

L'enquête repose essentiellement sur la saisie des données relatives aux dépenses culturelles figurant dans les comptes administratifs. Aux données annuelles saisies seront appliqués des traitements « routiniers » (redressements, qualifications fonctionnelles ...), définis périodiquement en concertation avec les services financiers et culturels des collectivités qui valideront chaque année les résultats produits les concernant. Les demandes formulées par le DEPS n'excéderont pas les capacités analytiques développées par la plupart des collectivités.

L'un des objectifs du dispositif est de limiter la charge de travail du côté des collectivités locales, souvent sollicitées pour de nombreuses enquêtes ; dans cette perspective, des échanges ont d'ores et déjà pu être engagés, au niveau national, avec certaines associations d'élus, (exemple : ADCF, FVMF), ainsi qu'avec la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) du Ministère de l'Intérieur afin de mobiliser des documents comptables ou des données déjà collectés par elles.

De la même manière, une articulation a été et sera systématiquement recherchée avec les travaux menés régionalement sur les dépenses culturelles dans le cadre de dispositifs d'observation de la culture en région, en Lorraine et en Pays de la Loire, par exemple.

Des conventions seront passées avec chacun de ces partenaires pour définir les modalités de partage et de valorisation des informations produites.

10. Comité de concertation

Les associations suivantes ont été informées du dispositif prévu qui seront directement intéressées aux résultats et pourront également participer à une bonne sensibilisation et mobilisation des collectivités enquêtées : l'AMF, l'AMGVF, l'AMPVF, l'AMVBF, l'ADCF, l'ADF, l'ARF ainsi que la FNCC. Le comité de concertation pourrait comprendre, outre les structures mentionnées ci-dessus, la DGCL et la comptabilité publique, ainsi que l'Insee. De plus, en interne au Ministère de la culture et de la communication, l'ensemble des directions sectorielles et des directions régionales des affaires culturelles sont susceptibles d'être également consultées.

11. Extensions régionales prévues

L'extension de l'échantillon national en vue d'une représentativité à l'échelle d'une ou de plusieurs régions n'est pas envisageable pour le Ministère de la culture et de la communication, pour des raisons de coût et d'ampleur du travail à réaliser.

Par construction et par vocation, l'enquête ne permettra pas d'établir le montant des dépenses culturelles locales consolidées dans le cadre d'une approche territoriale qui peut relever d'une observation régionale.

12. Diffusion des résultats

Les résultats d'ensemble (en particulier les données extrapolées pour les communes et leurs groupements) et les analyses feront l'objet d'une publication par le DEPS, dont la diffusion sera gratuite. Les données détaillées sur chaque collectivité enquêtée ne seront pas diffusées sauf accord de la collectivité.

Chaque collectivité enquêtée sera destinataire des résultats d'ensemble de l'enquête ainsi que d'une monographie de ses dépenses culturelles. Par convention et sous réserve d'acceptation de la part des collectivités concernées, le DEPS pourra mettre à disposition de ses partenaires (cf. §10) les informations collectées dans le cadre de cette enquête.